

DĚLIBĚRATION N°2020-21_34 du conseil d'administration de l'universitĚ de Franche-ComtĚ

Sěance en date du 14 děcembre 2020

3- Ressources humaines

3.2 : Děmatěrialisation des bulletins de salaire

La děliběration ětant prěsentěe pour děcision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
Membres prěsents : 26	Suffrages expriměs : 32
Membres reprěsentěs : 8	Pour : 32
Total : 34	Contre : 0

La rěmuněration des personnels de l'Etat donne lieu Ě la remise d'un bulletin de paye.

La mise Ě disposition, sous format numěrique, des bulletins de paye des agents fonctionnaires et contractuels relevant du ministěre de l'enseignement supěrieur, de la recherche et de l'innovation a ětě rendue possible par la publication du děcret 2016-1073 du 3 aoět 2016 et de l'arrětě du 30 juillet 2018.

L'accěs aux bulletins de paye par voie děmatěrialisěe s'opěre via l'espace numěrique sěcurisě de l'agent public (ENSAP). Cet espace est administrě par la direction gěněrale des finances publiques.

La mise en Ńuvre de la děmatěrialisation des fiches de paye est rendue obligatoire pour tous les ětablissements d'enseignement supěrieurs par notre ministěre.

Les membres du conseil d'administration sont invitěs, Ě valider la fin de la production papier des bulletins de salaire.

L'adhěsion de l'universitĚ de Franche-ComtĚ Ě cette nouvelle offre de services prěsente plusieurs avantages.

Prioritairement, l'ENSAP permet une mise Ě disposition rapide des documents liěs Ě la paye auprěs des agents et garantit l'intěgritě, la sěcuritě, l'accessibilitě et la confidentialitě des donněes.

Aprěs crěation de son espace sěcurisě sur l'ENSAP, l'agent pourra consulter :

- ses bulletins de paye ;
- ses attestations fiscales et ses děcomptes de rappel ěventuels.

Les documents enregistrěs dans l'ENSAP sont conservěs tout au long de la pěriode d'activitě de l'agent (contractuel ou fonctionnaire) et jusqu'Ě la fin de la cinquiěme anněe suivant la liquidation des droits Ě pension.

Si le fonctionnaire retraitě reprend une activitě au sein des services de l'Ětat, le bulletin de paye qui lui sera remis, au titre de cette activitě, sera conservě pendant 5 ans, puis supprimě.

L'université devra faire droit aux demandes d'accès aux bulletins de paye sous format papier émises par :

- les agents qui sont dans l'incapacité d'accéder à l'ENSAP sur leur lieu de travail,
- les agents en congé maladie (tout type de congé), pendant la durée de ce congé.

Les relais RH ainsi que les RSA seront sensibilisés à ce sujet et, pourront aider les agents à créer leur compte personnalisé sur l'ENSAP.

En complément des services offerts aux agents, il faut souligner que la dématérialisation des bulletins de paye permettra aux gestionnaires de la DRH et du service intérieur, de se consacrer à des tâches plus qualitatives que la mise sous pli et/ou ou l'affranchissement de milliers d'enveloppes. Par ailleurs elle constituera une économie non négligeable pour l'université.

La date cible d'arrêt d'émission des bulletins de paye papier par les services des DR et DDFIP en charge de la paye à façon est fixée au 1^{er} avril 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la dématérialisation des bulletins de salaire.

Besançon, le 17 décembre 2020

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

